



HARAS DU SOLEIL

PONEY (+ 6 ans) tarifs 2025-2026

Les reprises durent 1 heure et sont encadrés par un moniteur diplômé d'état. Prévoir d'arriver 15mn à l'avance pour s'occuper de leur poney et de repartir 15 mn après.



Cavaliers de passage

- PACK 1 HEURE DE PASSAGE 25 €
- PACK CARTE DE 5 HEURES 120€ (soit 24 € la séance)



Futurs membres

- PACK DECOUVERTE 3 HEURES 45 € (soit 15 € la séance)
(valable 1 mois, non renouvelable, déductible du forfait annuel jusqu'au 01/11/2025)



Cours particuliers

- | | Seul | en duo ou trio |
|--------------------------------|------|-----------------|
| ➤ COURS PARTICULIER MEMBRE | 40 € | 30 €/ cavalier |
| ➤ COURS PARTICULIER NON MEMBRE | 50 € | 40 € / cavalier |



Inscription à l'année (cavaliers membres)

Devenir Membre – 18 ans

Cotisation valable de septembre 2025 à aout 2026

Prix au pro rata de l'année : janvier : 58 €, avril : 43 € juillet : 28 €
inclus : Adhésion à l'association les amis du haras du soleil pour 2 € / an

**Droit d'entrée annuel
(la 3^{ème} offerte)**

83 € par an

Licence 2026 (obligatoire)

29 € par an

Pack Forfait annuel 1 ou 2 séances par semaine

► Engagement annuel sur 32 ou 64 séances du 8 septembre 2025 au 28 juin 2026, hors vacances scolaires, et inclus 1 semaine de fermeture fin janvier et 1 semaine de fermeture lors du pont de l'ascension du 12 au 18 mai 2026

► Forfait non remboursable mais reportable sur une activité de vacances scolaires pour raison médicale avec certificat médical.

► Règlement du forfait en début d'année sous la forme de 3 chèques du montant du trimestre, encaissable en septembre, janvier et avril.

► 3 rattrapages maximum par trimestre si d'absence signalée 48 h à l'avance

1 séance par semaine

555 € / an
Soit 185 € / trimestre
Soit 17.3 € / séance

2 séances par semaine

900 € / an
Soit 300 € / trimestre
Soit 14.1 € / séance

Forfait trimestriel 1 ou 2 séances / semaine

Engagement sur 1 trimestre dans la mesure des places disponibles.

► 1^{er} trimestre du 8 septembre au 21 décembre sur 13 séances,

► 2^{eme} trimestre du 5 janvier 2026 au 29 mars 2026 pour 9 séances (1 semaine de fermeture fin janvier incluse)

► 3^{eme} trimestre du 30 mars 2026 au 28 juin 2026 inclus pour 10 séances (pont de l'ascension chômé à partir du mardi 12 mai au lundi 18 mai) Règlement en début de trimestre.

**1^{er} trimestre
(13 séances)**

266.50 €
Soit 20.5 € la séance

**2^{eme} trimestre
(9 séances)**

185 €
Soit 20.5 € la séance

**3^{eme} trimestre
(10 séances)**

205 €
Soit 20.5 € la séance

Règlement à la séance

1 séance

22.50 €

Tel : 02-47-24-25-80
Port : 06-63-14-04-17

- Le dossier d'inscription doit comprendre : une attestation sur l'honneur de non contre indication à la pratique de l'équitation à remplir une fois la licence saisie sur www.ffe.com, le règlement intérieur signé et le numéro de licence si le cavalier en possède une de l'année d'avant. La licence est obligatoire pour prendre des cours au haras du soleil.
- Le forfait annuel est non remboursable. En cas de problème médical avéré (sur présentation d'un certificat médical), le restant peut être rattrapé sur des activités de vacances ou sur des cours dès que l'enfant est rétabli.
- Le règlement du forfait annuel est à donner intégralement en septembre, sous forme de 3 chèques encaissables en septembre, janvier et avril ou 3 autorisations de prélèvement aux mêmes dates.
- Les trimestres : Les cours ont lieu 1 ou 2 fois par semaine en fonction de la formule choisie, hors vacances scolaires et fermeture d'une semaine fin janvier ou début février 2026. Durant le pont de l'ascension (du mardi 13 mai au lundi 18 mai 2026), les cours n'ont pas lieu.
- Les trimestres 2 heures par semaine : le fait de monter une 2eme fois dans la semaine avec un forfait trimestriel entraîne une réduction sur le prix du 2eme forfait. Les prix passent donc en forfait trimestriel 2h/semaine à :
 - 1^{er} trimestre : 433 €
 - 2eme trimestre : 300 €
 - 3eme trimestre : 333 €
 Tout compris usage des installations et enseignement
- Rattrapage de séances : 3 rattrapages maximum dans le trimestre (sauf cas particulier de problèmes médicaux avec certificat). Les rattrapages sont à effectuer dans le même trimestre. Aucun rattrapage ne sera possible pendant les vacances scolaires sauf cas particulier pour le forfait annuel et sur présentation d'un certificat médical.
- Toute séance non décommandée 48h à l'avance est due et ne pourra prétendre à un rattrapage sauf sur certificat médical